Municipalité
SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC
AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 2 novembre 2026, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, à 19H00, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'une résidence projetée à construire sur le chemin des Gélinas, lot 6 506 964, matricule 4859-17-3857.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher dans le bâtiment à construire, selon les dispositions du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels*.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 4.6 du *Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels.*

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes d'autorisation d'un usage conditionnel lors de l'assemblée ordinaire du 2 novembre 2026, à 19H00.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quinzième (15^{e}) jour d'octobre deux-mille-vingt-six.

Pierre Beauséjour
Directeur général et greffier-trésorier par intérim